

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2016

PRÉSENTS : M. Jean-Luc SAVY, Mme Marie-Pierre PASDELOU, Mme Béatrice MICHEL, M. Luc BRAEMER, M. Jacques PINETON DE CHAMBRUN, Mme Emmanuelle VIGNERON, M. Alain GREPINET, M. Michel ROQUES, Mme Brigitte MOULAOU, M. Alain CASTELL, Mme Incarnation CAMBON, M. Laurent ROESCH, Mme Véronique PRIÉ, Mme Hélène MERLET, M. Alexandre LOPEZ, M. Laurent MUNOZ, M. Pierre SELKE, M. Jean-Claude BOUISSEREN, M. Stéphane GOEPFERT.

PROCURATIONS : M. Jacques BOUSQUEL en faveur de Mme MERLET
M. Jérôme LARGUIER en faveur de M. Michel ROQUES
Mme Audrey THALY-BARDOL en faveur de Mme Incarnation CAMBON
M. Eugène GRAVIER en faveur de M. Luc BRAEMER
M. Daniel TUAL en faveur de M. Alain CASTELL

ABSENTS : Mme Karine JULLIEN, Mme Marie MACHERY, Mme Eliane GAUZY-CHABLE,
Mme Florence PLAYS, Mme Nicole DAMAIS.

Intervention de Monsieur le Maire

Mesdames et messieurs, mes chers collègues, bonjour.

Je ne reviendrai pas sur les terribles événements de la semaine dernière et au discours que j'ai mené samedi soir avec Alain GREPINET pour rendre hommage aux 84 victimes et aux blessés, ainsi que la minute de silence que nous avons respectés lundi midi comme les 36 000 communes de France, je vous inviterai simplement, si vous en êtes d'accord, à observer une minute de silence en mémoire des victimes.

Le Conseil Municipal observe 1 minute de silence.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci.

Constatant le quorum, la plus jeune d'entre nous étant Emmanuelle VIGNERON, je propose qu'elle soit le secrétaire de séance.

Est-ce qu'il y a des oppositions, abstentions ?

Emmanuelle est désignée secrétaire pour l'appel.

Intervention de Madame VIGNERON

Merci Monsieur le Maire, bonsoir Mesdames et Messieurs.

Madame VIGNERON procède à l'appel

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Emmanuelle,
Passons aux 5 décisions que je vais vous lire.

Décision 2016-13 : est la nomination d'un avocat dans une procédure en référé d'expertise devant le Tribunal Administratif de Montpellier et contre Monsieur Bertrand SCHMITT.

La Mairie de Juvignac, au vu des articles du CGCT, au vu du recours diligenté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur Bertrand SCHMITT sous le numéro 1602910-8, considérant que la commune de Juvignac doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus dans le contentieux l'opposant à Monsieur Bertrand SCHMITT, décide de défendre les intérêts de la commune de Juvignac dans le contentieux l'opposant à Monsieur Bernard SCHMITT devant le Tribunal Administratif de Montpellier et le cas échéant devant la Cour d'Appel compétente et Conseil d'Etat, de désigner Maître Chantal GIL FOURRIER de la SELARL GIL-CROS pour représenter les intérêts de la commune de Juvignac devant la juridiction compétente dans cette affaire.

Décision 2016-14 : est un marché de transport collectif avec chauffeur dans le cadre des activités périscolaires sportives et de loisirs. Au vu des différents articles du CGCT, considérant le besoin de la commune d'assurer le transport des enfants, des adolescents et des accompagnateurs dans le cadre des activités périscolaires sportives et de loisirs organisées par Juvignac, décide de conclure à l'issue d'une procédure adaptée conformément aux articles 27, 78 et 80 du décret relatif aux marchés publics du 25 mars 2016, un accord cadre à bon de commande « transport collectif avec chauffeur dans le cadre des activités périscolaires sportives et de loisirs » aux Courriers du Midi à Montpellier pour une durée de 3 années à compter du 1er juillet 2016 pour un montant maximum des commandes de 66 000€ HT et 72 000 € TTC sur la période.

Décision 2016-15 : est un marché de location et de maintenance de copieurs, scanners et fourniture de consommables.

Au vu des différents codes du CGCT, considérant les besoins pour les services municipaux de s'équiper de copieurs, scanners et d'assurer la maintenance de ce matériel sur les différents sites, considérant que ce marché en procédure adaptée a été déclaré infructueux au titre de l'article 59 I du décret 2016 360 du 25 mars 2016, décide de conclure à l'issue d'une procédure négociée, conformément à l'article 30 du décret visé précédemment, un marché de location, de maintenance de copieurs et de scanners et de fourniture de consommables avec BUROSYSTEMES à Mudaison. Le marché est conclu pour 3 ans à compter du 1er juillet 2016 pour un montant de 13 491,89 € TTC et 14 226, 49 € TTC avec l'option scanner. A cela s'ajoute le montant des copies à l'unité selon l'estimatif annuel, soit noir et blanc au tarif de 0,00474 € sur la base de 700 000 copies et couleur au tarif de 0,04680 € calculé sur la base de 100 000 copies. Ainsi un montant estimatif global et annuel du marché s'élève à 22 244,49 € TTC.

Décision 2016-16 : est l'ouverture d'une ligne de trésorerie au crédit agricole du Languedoc. Au vu des différents articles du CGCT, la collectivité décide de conclure avec le Crédit Agricole du Languedoc un contrat d'ouverture de ligne de trésorerie pour 1 000 000 € pour une durée d'un an indexé sur l'EURIBOR 3 avec une marge d'1,8%, périodicité de paiement mensuelle, frais de dossier 0,25% du montant accordé et un contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole du Languedoc.

Décision 2016-17 : toujours en vertu des mêmes articles, la décision 2016-16, portant sur le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole du Languedoc, est annulée et remplacée par la présente décision de conclure avec le Crédit Agricole du Languedoc un contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie pour 1 000 000 € pour une durée allant jusqu'au 17 avril 2017. La durée change

par rapport à la décision qui a été annulée précédemment, elle va jusqu'au 17 avril 2017 toujours indexé sur l'EURIBOR 3, avec une marge d'1,8%, périodicité de paiement mensuelle, frais de dossier 0,25%

Je vous propose d'annuler la délibération concernant l'affaire 05, sur la diversification de l'offre de garde petite enfance pour des raisons techniques et administratives. Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Intervention de Monsieur GOEPFERT

Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues. Rien contre, simplement une précision, qu'est-ce qui s'y oppose et qu'est-ce qui l'impose ?

Intervention de Monsieur le Maire

C'est une décision qui concerne la diversification que nous avons menée sur l'offre de garde. On a une crèche municipale, des crèches que l'on peut examiner de différentes formes et manières. On estime que le partenariat que l'on veut conclure avec la société « crèche pour tous » doit pour l'instant être avancé un peu plus techniquement.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Nous supprimons cette affaire

Nous allons commencer par la première affaire que je vais présenter en lieu et place de Jacques BOUSQUEL.

I – DECES D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – ORGANISATION DE LA CONTINUITÉ DE LA REPRESENTATION AU SEIN DES DIFFÉRENTES INSTANCES ET DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Intervention de Monsieur le Maire

Cette affaire permet la continuité de représentation des élus au sein des différentes commissions et instances municipales.

Monsieur Hubert ALLOUCHE, conseiller municipal décédé, était désigné membre des commissions suivantes :

1. Finances
2. Affaires sociales et solidarités
3. Expansion économique – emploi
4. Urbanisme, travaux et Patrimoine
5. Sports, Loisirs et vie associative

Et membre titulaire de la commission Appel d'offres (CAO)

Le fait que Monsieur ALLOUCHE soit décédé impose la montée dans le Conseil Municipal de Madame Nicole DAMAIS à qui l'administration a demandé de s'installer dans le Conseil Municipal et qui a accepté.

Dans cette affaire, Monsieur ALLOUCHE étant décédé, sur proposition du groupe Atout Coeur, il serait remplacé comme suit :

PROPOSITION

Commissions municipales	Conseiller municipal actuel	Nouveaux Conseillers municipaux PROPOSITION
Commission d'Appel d'Offres (CAO)	M. Hubert ALLOUCHE (titulaire) Mme Florence PLAYS (suppléante)	Mme Florence PLAYS (titulaire) Mme Nicole DAMAIS (suppléante)
Commission Urbanisme, Travaux et Patrimoine	M. Hubert ALLOUCHE	Mme Nicole DAMAIS
Commission Finances	M. Hubert ALLOUCHE	M. Pierre SELKE
Commission Affaires Sociales et Solidarité	M. Hubert ALLOUCHE	M. Pierre SELKE
Commission Sport, Loisirs et Vie Associative	M. Hubert ALLOUCHE	M. Pierre SELKE
Commission Développement Economique et emploi	M. Hubert ALLOUCHE	Mme Nicole DAMAIS

Est-ce que vous avez des questions des observations sur cette affaire ?

Intervention de Monsieur GOEPFERT

Cette affaire concerne essentiellement les élus de la liste Atout Coeur, j'estime ne pas avoir à me prononcer en revanche, j'aurais aimé souhaiter la bienvenue à Madame DAMAIS.

Je rappelle que Madame DAMAIS figurait en 14ème position sur la liste de Monsieur JULLIEN, si les défections restent linéaires, le 29ème de la liste prendra place en ce conseil fin 2018. Je vous demande, Monsieur le Maire, de nous préciser les dispositions légales au cas hypothétique où le 29ème candidat Atout Coeur venait à être élu et démissionnait.

La résolution porte sur la représentation des élus d'opposition aux commissions municipales. Outre la commission d'appel d'offres, je vous ai maintes fois exprimé l'inutilité de ces commissions, même si elles sont légales. Je suis membre d'une commission dite communication qui ne s'est jamais réunie depuis notre élection. Cette commission compte 3 élus d'opposition. Je vous ai exprimé mon souhait d'être membre de la commission finances qui ne comporte que 2 élus d'opposition. Vous m'avez gentiment répondu qu'on ne redistribuait pas les cartes, ce que l'on fait pourtant ce soir et ce qu'aucune disposition légale n'interdit. A défaut de convocation de la commission communication, je vous demande, Monsieur le Maire, à être convié aux commissions extra-municipales concernant ce sujet « communication » où mes compétences ne peuvent être qu'utiles à votre commune.

Intervention de Monsieur le Maire

Nous prenons note de vos remarques et vos souhaits. Nous ne reviendrons pas sur ce qui s'est dit. Vous avez fait les questions et les réponses donc on ne va pas y revenir.

En 2018, si le 29ème arrive, il sera temps de se poser les questions réglementaires, en tout cas merci de vos remarques.

Si nous n'avons plus d'autres questions ou observations sur cette affaire, nous allons la voter.

Contre : 0

Abstention: 1

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Je vous remercie et vais céder la parole à Monsieur GREPINET

II – GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME POUR LES EXERCICES 2008 A 2014 – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Intervention de Monsieur GREPINET

Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, j'ai la charge de vous présenter le rapport de la chambre régionale des comptes (CRC) qui a étudié et analysé en profondeur la gestion de l'office du tourisme sur la période 2008 – 2014, c'est-à-dire pendant toute l'existence de cet office.

La CRC a fait 3 constats à partir des pièces et documents dont elle a pu disposer. Ce rapport comporte 46 pages, je vais essayer en moins de 4 pages de vous en dire l'essentiel.

Les 3 constats de la CRC sont les suivants :

- un fonctionnement institutionnel défaillant
- une activité d'office du tourisme réduite
- un financement qui repose sur des fonds publics

Je ne vais pas vous lire l'intégralité de ce rapport, j'ai essayé d'en tirer l'essentiel et de vous en énumérer les faits, les termes employés étant ceux des magistrats eux-mêmes.

Fonctionnement institutionnel défaillant

Plus de 8 pages y sont consacrées.

D'une part, il est rappelé que Juvignac n'est pas classée comme une commune touristique, balnéaire ou thermale, d'autre part que la qualité de l'eau y est insuffisante, c'est donc l'espoir de faire classer Juvignac en commune touristique qui a conduit l'ancien maire à vouloir créer un office du tourisme en 2008, mais aucune stratégie formalisée et aucun objectif de classement, trop ambitieux par rapport au potentiel touristique de la commune.

Une insuffisance de formalisme dès sa création, peu de documents et par ailleurs sujets à caution.

Aucun exemplaire signé des statuts, une majorité de documents non authentifiés car non datés et/ou non signés.

Pas de contrat de l'expert-comptable, ni contrat de travail dans les pièces comptables.

Un dossier en Préfecture incomplet. Les activités ont été déclarées en septembre 2008 publié aux JO du 11 octobre 2008 après délibération du conseil municipal presque 2 ans plus tôt le 18 décembre 2006.

La CRC a rappelé quelles sont les obligations de la création d'une association. Elle relève que dans l'objet social déclaré, il n'est pas fait mention de l'activité de commercialisation de produits touristiques.

Pas de procès-verbal non plus d'assemblée générale constitutive. Les dirigeants de l'association ont été désignés avant même d'être nommés par les instances compétentes.

Des modifications statutaires partiellement déclarées en Préfecture. Des carences dans la constitution du fonctionnement des instances.

Une qualité de membres mal définie. Des statuts imprécis.

Une absence totale de cotisations.

Une composition et un fonctionnement du Conseil d'administration non conforme. Une composition du bureau viciée. Des manquements majeurs.

Absence de règlement intérieur, le directeur est même mentionné souvent comme membre du bureau.

Présence des présidences successives lors des votes des délibérations relatives à l'office du tourisme.
Rôle de la présidence d'honneur non précisé, c'était Madame le Maire qui était présidente d'honneur.

Des confusions dans l'exercice effectif des compétences. Le directeur présente des rapports d'activité à la place du Président.

Des instances aux réunions intermittentes. Absence totale de réunions assemblée générale, conseil d'administration et bureau au cours de certains exercices annuels.

Composition de l'assemblée générale identique à celle du conseil d'administration.

Pas de rapport financier annuel au conseil municipal alors que c'est obligatoire.

Des négligences dans la tenue des documents associatifs conduisant au non respect des obligations formelles et statutaires.

Pas de convocation, pas d'ordre du jour. Des votes à certains et absence de vérification du quorum et des PV non signés.

Je vous ai résumé les 12 premières pages du rapport.

Activité de l'office du tourisme réduite

12 pages y sont consacrées.

Un objet social imprécis. La CRC rappelle d'emblée les principales missions traditionnelles d'un office du tourisme :

1. mission d'accueil et d'information des touristes
2. promotion touristique de la commune, et non de certaines personnes ou élus

Des missions confiées à l'office de tourisme de Juvignac sont rappelées à la page 13 du rapport. L'action de l'office du tourisme sur la commune de Juvignac est de mettre en valeur la ville de Juvignac.

La commune se situant en dehors des circuits touristiques traditionnels habituels, flou sur les activités de l'association, je cite toujours.

Une activité de promotion réduite, peu d'éléments l'attestent, des insertions publicitaires, confection de tee-shirts, plan de la ville, affiches, banderoles, un site internet comportant 6 rubriques. Au final, le contenu paraît réduit. Il est vrai que l'intérêt touristique de Juvignac n'est pas des plus évidents. Des statistiques très approximatives, une fréquentation modeste ne concernant qu'à peine la moitié des juvignacois.

Vente de voyages et de séjours : une activité irrégulière et de nature commerciale

Je cite ce qui est rapporté par la CRC : voyages en Languedoc-Roussillon mais aussi à Paris, les Baux de Provence, Avignon, les Alpilles, Marseille, St Rémy de Provence, Bruxelles, Londres, Rome, Prague, Figueras.

Sauf en 2013 et 2014, pas de bilan financier de chaque opération.

Bilan global déficitaire

Missions commerciales réalisées avec des moyens publics

Pas de suivi ni de traçabilité

Aucun contrat, pas de facture

Difficile de retracer la liste des participants

Des séjours ont été payés directement avec la carte bancaire attribuée au directeur de l'Office de Tourisme

Des participants non membres de l'office de tourisme, ce qui est contraire à la règle, ont bénéficié des séjours.

La CRC rappelle les principes d'une activité commerciale et lucrative et découvre que l'office du tourisme a concurrencé des entreprises du secteur.

L'action de l'association s'apparenterait davantage à celle d'un centre d'action sociale dont dispose déjà la commune plutôt qu'à celle d'un office du tourisme.

L'office du tourisme revêt un caractère lucratif au plan fiscal pour son activité de vente de voyages et de séjours. Il n'a jamais rempli ses obligations fiscales et comptables.

La revente de tickets de cinéma et de places de spectacle ne correspond pas à l'objet social. Une gestion peu transparente, un déficit de 10 000 € sur la période, bénéficiaires non identifiés, défaut de TVA.

Je continue la liste :

Les activités de festivité, actions qui relèvent d'un Comité des fêtes et non pas d'un office de tourisme, avec une répartition des rôles mal définie et un coût élevé.

Les relations avec la commune de Juvignac :

L'office du tourisme intervient en tant que délégataire des services publics.

Des conventions génériques non détaillées, approximatives avec des discordances et des confusions. Par exemple, la fête des voisins n'apparaît dans aucune convention. La nuit du Jazz est organisée par l'office du tourisme mais financée directement par la commune.

Des mises à disposition gratuites par la ville, en particulier des locaux, du matériel, des agents, de la logistique, un bureau, des fluides, du matériel informatique.

Des modalités de contrôle défaillants, pas de rapport financier ou de compte-rendu d'activités pourtant obligatoire dans le cas d'une délégation de service public.

Le financement qui repose sur des fonds publics

Cette partie a le plus, semble-t-il, retenu l'attention de la CRC, 22 pages de ce rapport y sont consacrées.

Tout d'abord, rappel des obligations comptables et financières des associations. L'article L612-4 du code de commerce rend obligatoire l'établissement de comptes annuels pour toutes les associations dont le financement est d'origine public et de plus de 153 000 €. Au quel cas, elles sont tenues de nommer un commissaire aux comptes.

Certes, le compte de résultats et le bilan suivis par le trésorier sont attestés par un expert-comptable, par ailleurs conseiller municipal, mais ils ne sont pas régulièrement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ni certifiés par un commissaire aux comptes (CAC).

Les mises à disposition gratuites par la commune auraient dues être valorisées et prises en compte dans le calcul du seuil d'assujettissement à un commissaire aux comptes. Ce seuil a été franchi par l'office de tourisme à plusieurs reprises (loi du 12 avril 2000). Les obligations de publicité des comptes annuels et de rapport du commissaire aux comptes n'ont pas été respectées, notamment en 2011 et 2013.

Concernant le bilan, je continue l'énumération. Pas de fonds propres, des dettes financières, des dettes fiscales et sociales, des dettes d'exploitation de 2009 à 2013, un fonds de roulement négatif (excédentaire en 2014. Je vous rappelle qu'il y a eu un changement de municipalité le 30 mars 2014). Un fond de roulement négatif, conséquence de la faiblesse de ses fonds propres, a engendré un besoin de trésorerie financé par des découverts.

Sur le compte de résultat : les charges de personnel ont retenu plus particulièrement l'attention des magistrats. Le directeur étant engagé en CDI en qualité de cadre avec un indice 3350 alors que le directeur d'un petit organisme débute à un indice de 2140. Il était placé sous l'autorité hiérarchique du Président de l'office du tourisme qui n'a procédé à aucune appréciation annuelle contrairement à ce que prévoyait le contrat. Pas de diplôme produit, non plus.

L'activité de l'association ne semble pas justifier deux postes à temps plein, dont un poste de directeur.

Autres achats et charges externes sont passés en revue successivement. D'abord les dépenses liées aux activités de l'office du tourisme, puis celles liées au fonctionnement.

C'est sur celles-ci que la CRC a fait des découvertes surprenantes : 4 pages de détails qui interpellent. Entre autres, 31656 € de frais de téléphone sur 6 ans, 10 000€ de frais annuels de véhicules de fonction, un coût disproportionné. Des frais de déplacement et de réception payés avec une carte bancaire, dont 30% des dépenses en repas. Des remboursements forfaitaires non conformes, des

explications fantaisistes. L'ancien directeur soutient, lors de l'audition, qu'il avait demandé ce type de remboursement forfaitaire car il était candidat aux élections législatives et souhaitait éviter tout amalgame. Concernant l'abonnement téléphonique, il soutient qu'il avait convenu avec l'office du tourisme la prise en charge des frais de téléphone portable professionnel, mais l'attribution d'un abonnement de téléphone portable n'est pas mentionnée sur son contrat. Selon la CRC, les montants facturés paraissent disproportionnés par rapport à l'activité de l'association et son objet social. L'ancien directeur indique que le niveau élevé de ses dépenses à l'international en 2011 provient des démarches relatives à la mise en œuvre d'un jumelage avec une ville européenne et de l'inauguration de l'office du tourisme. Il précise qu'il a dû intervenir de Russie où il était en déplacement privé et qu'aucun forfait à l'international n'était proposé en 2011 par l'opérateur téléphonique...

La chambre poursuit : des explications fantaisistes, des montants de frais imprécis, des remboursements parallèles. Un financement public prépondérant, un total cumulé de 825 000 €, sans parler de tous les avantages fournis par la commune que j'ai déjà énumérés par deux fois.

A la suite de ce rapport très détaillé, précis et référencé, la CRC a formulé deux recommandations :

- faire cesser les activités irrégulières
- réintégrer les activités de l'association relevant de la compétence communale dans les comptes de la commune en cohérence avec le transfert de compétence promotion du tourisme à la Métropole.

Je me dois, pour être objectif et complet de vous citer l'ancien président mis en cause qui a envoyé un courrier aux magistrats de la CRC. Courrier qui figure comme pièce annexe du rapport définitif :

« nonobstant mes réticences, il a été décidé de créer une telle structure à l'initiative du Maire et au travers des « compétences » exclusives du DGS, décidé de nommer un directeur en la personne de M Arnaud JULIEN, puis un expert-comptable, pour lesquels mon assentiment n'a pas été demandé et mes réticences ignorées une fois encore.

Je passe sur le rôle de suprématie excessive Madame le Maire de l'époque (Présidente d'honneur du CA de l'office) agissant en mes lieux et place au sein du Conseil d'Administration.

J'ai à de très nombreuses reprises questionné sur le rôle qui devait être le mien, sinon celui d'un simple exécutant, de faire-valoir, et ce n'est que par solidarité au sein de l'équipe municipale que j'ai accepté d'honorer mes délégations tourisme et jumelage. Ce n'est que pour mener à bien ma mission de jumelage avec la ville de Kalkar en Allemagne que j'ai poursuivi cette activité.

Admettant cependant avec le temps que mon « pouvoir » en ma qualité de président de l'office était nul, que les actions du directeur soutenu par le Maire n'étaient pas contrôlables ni gérables, que la démarche du Maire et du directeur étaient essentiellement politiques et que l'office n'était finalement qu'un support de propagande électorale, j'ai à maintes reprises proposé ma démission qui a été refusée. L'argument du Maire de l'époque ayant été qu'il me fallait attendre pour démissionner les élections municipales à venir.

C'est alors que outrepassant ces injonctions, la phase de jumelage avec Kalkar étant désormais bien engagée, j'ai malgré tout décidé de démissionner de toutes mes responsabilités (conseiller municipal, président de l'office et y compris celle d'administrateur de la FDOTSI). »

En guise de conclusion, je m'autoriserai avec la permission de Monsieur le Maire, ce commentaire qui en est en quelque sorte le résumé : la simple lecture et l'analyse de ces constats sont pour les contribuables de Juvignac, accablantes.

- la CRC confirme que l'office du tourisme n'a jamais correspondu à une nécessité et contrairement à ce qui avait été annoncé publiquement par l'ancien Maire, lors d'un conseil municipal.
- l'office du tourisme devenu ensuite l'OTF, office du tourisme et des festivités, n'a pratiquement rien apporté à la ville de Juvignac et ses habitants. Il a coûté globalement 825 000 € aux contribuables plus tous les avantages mis à disposition par la Mairie, participant

- gravement à la dégradation des finances de notre commune.
- Cet office du tourisme a été géré n'importe comment, comme nous le démontre avec force détails le rapport des magistrats de la CRC
 - Il a procuré cependant une fonction, des revenus et des moyens très importants à un directeur qui en a largement abusé, ce qui a conduit l'actuelle majorité a engagé contre lui une action pénale auprès de la juridiction compétente. La procédure est en cours d'instruction.

Je vous remercie Monsieur le Maire

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Alain, une synthèse claire, concise. Effectivement en septembre 2015 nous avons dû porter plainte auprès du Procureur de la République pour des faits susceptibles de recevoir les qualifications de prise illégale d'intérêt, de favoritisme, de détournement de fonds publics et défaut de nomination d'un commissaire aux comptes.

Les gendarmes procèdent actuellement à leurs auditions.

Nous sommes résolument tournés vers l'avenir. Les magistrats nous demandent de rendre compte au conseil municipal d'une affaire qui pour nous est passée depuis déjà deux ans mais on ne s'y intéresse plus du tout.

Le Midi Libre ce matin s'est fait l'écho de la réunion de ce soir, indiquant qu'il n'y avait pas de fait délictueux à destination du probable candidat Monsieur JULIEN de la 8ème circonscription.

Je rappelle que les magistrats de la CRC n'ont pas pour mission de qualifier les faits, charge à d'autres magistrats d'apporter leur avis là-dessus.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur cette affaire ?

Intervention de Monsieur BOUISSEREN

Le rapport d'observation définitif établi par la Chambre régionale des Comptes sur la gestion de l'office de tourisme de Juvignac sur les exercices 2008-2014 appelle de ma part les précisions et observations suivantes :

l'office a été créé pour classer notre commune touristique mais surtout dans l'optique d'obtenir le classement de Juvignac ville thermale avec la volonté annoncée depuis plusieurs années de créer sur notre commune un véritable centre thermal afin de faire revivre l'âge d'or du thermalisme juvignacois, ce qui aurait pu être une belle opportunité pour notre commune. Mais n'est pas Pierre Fabre qui veut. Hélas, le centre thermal de Juvignac tant attendu a accouché d'un luxueux spa privé avec piscine alimentée essentiellement en eau de ville. Un établissement réservé à une clientèle huppée ainsi que des sportifs de haut niveau.

Pour autant, l'office de tourisme a continué à fonctionner, un fonctionnement décrit dans le rapport objet de la présente délibération, un rapport à charge, précisant sur chacune de ces 25 pages un intérêt touristique réduit, un financement assuré essentiellement par subventions de la Mairie, un fonctionnement institutionnel défaillant et au final un office de tourisme d'un intérêt plus que modeste.

Dans ces conditions, on ne peut que se réjouir à ce jour d'une prise en charge par la Métropole dans le cadre de ses compétences du volet tourisme.

Aujourd'hui le local qui abritait l'office de tourisme, propriété de la commune a été mis provisoirement à disposition de la Métropole pour y loger ses services pôle territorial Piémont et Garrigues, soit la voirie et espaces verts du secteur ouest de Montpellier.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Monsieur BOUISSEREN. Le local est loué à la Métropole.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ?

Intervention de Monsieur GOEPFERT

Monsieur GREPINET a fait une très bonne synthèse qui met en évidence les carences de la gestion. Seul le témoignage de Monsieur CAPRON a fait allusion à l'outil électoral que l'office de tourisme représentait.

La CRC ne cite aucun nom, elle les laisse sous-entendre, l'OT n'ayant qu'un directeur, qu'un président, etc.

Vous dites, Monsieur le Maire qu'on ne va pas regarder derrière mais devant nous. Monsieur JULIEN a été investi par un parti politique pour les prochaines élections législatives de 2017, ça m'embêterait de l'avoir comme député.

A ce titre et au nom de la transparence politique, je vous demande de nous préciser régulièrement l'état d'avancement des plaintes déposées par la Mairie en pénal envers Monsieur JULIEN ou les autres protagonistes.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Monsieur GOEPFERT. La plainte a été déposée contre X, c'est-à-dire que toute personne intéressant directement ou indirectement l'office de tourisme, va être concernée au-delà des personnes que vous avez citées, puisqu'y compris des élus ont participé au fonctionnement et à la dynamique de cette association.

Les gendarmes n'ont dit qu'ils avaient fusionné les deux plaintes car il y en a une autre concernant la partie ville.

Je ne peux pas commenter tant que la justice travaille. Le Procureur sera destinataire des PV de Gendarmerie et des conclusions de la Division Economique de la Gendarmerie de Montpellier.

Bien entendu, on vous tiendra au courant, le Conseil Municipal et les habitants, de l'évolution. Ces deux plaintes résultent des habitants de vouloir comprendre ce qui s'est passé et ce qui explique l'héritage aujourd'hui, comme ce qu'on a pu voir en matière d'urbanisme avec des conceptions étonnantes et en matière budgétaire et fiscale.

Cet héritage, on l'a accepté, ça fait partie des contraintes.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Aujourd'hui nous actons ce rapport et vous autorisez le Maire à signer les éventuelles suites à donner à cette action.

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

III – CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE – REMBOURSEMENT ANTICIPE DE CREANCES BANCAIRES – CONCLUSION D'UN AVENANT TRIPARTITE AU CONTRAT DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA GESTION ENERGIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, LA CONSTRUCTION AVEC FINANCEMENT, LA MAINTENANCE ET LE RENOUVELLEMENT DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE VIDEO-SURVEILLANCE, DE GENIE CIVIL POUR LE RESEAU DE COMMUNICATION HAUT-DEBIT ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE JUVIGNAC SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Intervention de Monsieur le Maire

Pour information le PPP de Juvignac avait été voté pour réhabiliter l'éclairage public, soit 1800 lampadaires neufs alors que les anciens fonctionnaient bien, pour des montants qui sont extrêmement importants. Partenariat au coût astronomique et 500 000€ de dépenses de fonctionnement par an pour avoir aussi des réseaux de video-surveillance alimentant ces lampadaires. Ce PPP étant transféré à la Métropole du fait des compétences juridiques de voirie qui sont parties à 3M, le contrat lui-même monté par NATIXIS, conçu par SPIE avec la ville de Juvignac,

doit être revisité. Les avocats de chaque partie ont travaillé depuis 3 mois pour essayer de savoir comment on allait pouvoir transférer nos 1800 lampadaires à la Métropole, garder nos points lumineux sur nos parcs et jardins fermés puisque ceux-ci ne sont pas transférés y compris les éclairages des équipements sportifs par exemple. Sachez que ce soir la Métropole est en conseil et vote la même affaire.

Intervention de Monsieur GREPINET

Merci Monsieur le Maire.

Ce contrat de partenariat d'une durée de 18 années a été conclu le 8 avril 2013.

En application de l'article L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales, la Métropole s'est substituée de plein droit aux obligations contractuelles de la Commune de JUVIGNAC s'agissant des compétences transférées.

Elle s'est donc substituée de plein droit, au prorata des compétences transférées, dans l'ensemble des obligations de la Commune de JUVIGNAC vis-à-vis du Titulaire et des Prêteurs, au titre du Contrat de Partenariat, de la Convention Tripartite et des Actes d'Acceptation.

En revanche, la Métropole ne s'est pas substituée à la commune pour les prestations portant sur des compétences non transférées : éclairage public hors exploitation de la voirie et circulation routière et les espaces publics dédiés, soit notamment l'éclairage des bâtiments et des terrains sportifs ainsi que les prestations relatives à la vidéosurveillance.

Dans le cadre du transfert de compétence, et pour tenir compte de l'existence de la compétence résiduelle de la Ville de Juvignac, les parties en présence ont étudié les modalités de transfert du Contrat de Partenariat susceptibles d'être mises en oeuvre. Il est apparu pertinent de donner au Contrat de Partenariat un caractère tripartite.

Ceci avec un remboursement de cette dette mais au prorata de chacune des parts qui reviennent respectivement à la Métropole et à la commune. Cette proportion est à ce jour à hauteur de :

- ✓ 4,4% pour la commune de Juvignac
- ✓ 95,6% pour la Métropole.

Un avenant est en cours d'élaboration pour concrétiser le partage

Le remboursement pour la commune de Juvignac est de 161 442 €, soumis à modification et pour la Métropole un montant de 2 737 000€ qui va être modifié également.

Le but de la démarche d'aujourd'hui est de prendre acte de cette modification qui s'impose pour la ville de Juvignac avec cette révision du PPP, le partage des rôles du fait du transfert de compétences et la concrétisation sous la forme d'un nouveau contrat de forme tripartite.

Monsieur le Maire, je pense devoir en rester là, la rédaction de l'avenant étant en cours d'élaboration.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Alain, c'est une affaire juridiquement un peu complexe.

Est-ce que vous avez des questions, des observations sur cette affaire ?

Intervention de Monsieur BOUISSEREN

J'aurais deux questions.

Concernant la répartition du poste maintenance, peut-on dire que le gain financier qui en résulterait pour la commune serait de 887 644,80 €HT pour les 72 trimestres qui constituent la durée du contrat.

Deuxièmement, dans le cadre du contrat public privé, le titulaire doit fournir un service complet et global, comprenant notamment les études le financement la réalisation la maintenance et la gestion. Dans ces conditions, le titulaire sachant qu'il aurait obligatoirement à réaliser les prestations de maintenance liées à une obligation contractuelle de résultat, n'a-t-il pas prévu et estimé ces

dépenses ? Ces dernières ne sont donc t-elles pas à sa charge et comprises dans le montant des annuités à lui régler ?

C'est uniquement une question, je ne compte pas remettre en cause le contrat.

Intervention de Monsieur le Maire

Sur la première partie de votre intervention, vous parliez d'un gain pour la commune. En fait, on donne une attribution de compensation à la Métropole tous les ans sur ce contrat. Elle a été fixée lors d'une commission de transfert de charges qui est passée l'année dernière. L'attribution de compensation est fixée à hauteur de 500 000€ sur les 1,9 millions qu'on leur donne depuis cette année. C'est une opération blanche pour la commune de Juvignac.

L'attribution de compensation pour les 31 communes de la Métropole est fixée ad vitam aeternam.

Aujourd'hui, la Métropole balaie les voiries, éclaire les rues, exerce la maintenance, s'occupe des réseaux, etc.

On est sorti d'un PPP avec un capital restant dû sur le contrat de 162 372,44 € avec des intérêts assez minimes, pour avoir plusieurs choix : y rentrer à nouveau ou utiliser nos fonds propres...

Intervention de Monsieur BOUISSEREN

Concernant la deuxième question

Intervention de Monsieur le Maire

Pouvez-vous me la rappeler ?

Intervention de Monsieur BOUISSEREN

Le titulaire doit la maintenance, aujourd'hui il faut reverser cette maintenance, elle s'ajoute aux annuités. Est-ce que c'est normal ?

Intervention de Monsieur le Maire

Dans un PPP, la maintenance est évaluée dès le départ, comme le coût de la dégradation et c'est à la charge du contractant. Le montant que l'on paye inclut la maintenance et tout le fonctionnement.

Intervention de Monsieur BOUISSEREN

Le titulaire doit la réparation en cas de panne, il fait le remplacement ? Cette somme-là, il ne doit pas la refacturer ?

Intervention de Monsieur le Maire

Ah non. La Métropole de son côté attend du prestataire qu'il exécute le contrat y compris en matière de maintenance.

Intervention de Monsieur BOUISSEREN

Je pensais qu'on avait payé deux fois, c'est pour ça que je posais la question.

Intervention de Monsieur le Maire

Non, le PPP c'est un contrat tellement imbriqué que pour l'éclater juridiquement, la Métropole a usé d'artifice juridique mais en matière financière c'est une opération blanche pour tout le monde.

Il y a d'autres observations ?

Intervention de Monsieur GOEPFERT

Pour une fois que la Métropole va reprendre une partie de nos dettes, de nos dépenses, je voterai pour.

Toutefois, vous avez parlé d'éclairage, j'aimerais qu'en décembre prochain il y ait un éclairage de Noël prévu à Juvignac, même si c'est à la charge de la commune puisque, avant d'être un pays laïque, on est un pays d'histoire catholique.

Vous avez également parlé d'entretien des voiries, j'aimerais que vous signaliez à la Métropole que cet entretien laisse à désirer en ce moment, comme le ramassage des ordures.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Monsieur GOEPFERT.

J'en profite puisque vous parlez du nettoyage et que les frustrations sont constantes en matière de nettoyage et de tonte, pour vous préciser que la commune a décidé d'épauler le quartier du Martinet qui est toujours un espace privé, l'ASL éprouvant toujours des difficultés à réaliser les missions qui lui incombent.

Intervention de Monsieur GOEPFERT

Merci pour le Martinet, je leur en ferai part, sachant qu'une lettre a été envoyée par la Métropole à Monsieur GRANDJEAN et d'autres, parenthèse qui ne concerne pas l'ordre du jour, stipulant que la rétrocession avait eu lieu.

Intervention de Monsieur le Maire

On a à cœur que cette rétrocession soit la plus rapide possible. A l'intérieur de l'ASL il y a aussi des mouvements qu'il faut canaliser.

Intervention de Monsieur BRAEMER

Nous avons tous constaté que les herbes poussaient sur nos trottoirs et c'est ce qui est désagréable. Nous sommes soumis à une loi de 0 phyto, les nouveaux désherbants bio coûtant 40€/litre, vous imaginez le coût de l'entretien des trottoirs. Il a été décidé d'en faire un sujet d'étude piloté par Monsieur MAUGER pour trouver des solutions et il y aura des propositions de faites au printemps prochain.

Sachez qu'il y a également deux personnes qui coupent les herbes de la commune actuellement, on peut rappeler aux citoyens qu'ils peuvent balayer devant leur porte et mettre du vinaigre ou de l'eau de cuisson des pommes de terre sur les herbes.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Luc, si nous n'avons pas d'autres questions, nous allons délibérer.

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

IV – SAISON CULTURELLE 2016/2017 – OFFRE DE STAGES DE PRATIQUE ARTISTIQUE PROPOSEE EN PARTENARIAT AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – ACTUALISATION DE LA TARIFICATION

Intervention de Monsieur ROESCH

C'est un partenariat avec la Métropole sans attribution de compensation pour l'occasion.

Le schéma de mutualisation de la Métropole permet, en ce qui concerne Juvignac depuis avril, de bénéficier de stages de pratique artistique pour les jeunes de 11 à 17 ans. C'est un partenariat mis en place avec la ville de Grabels.

Il y a eu un stage de théâtre en avril et un en juillet financés par la Métropole, qui a concerné 24 jeunes.

Le bilan de cette première expérience est très positif et nous souhaiterions décliner ces stages sur des formats différents avec des temps de stage plus courts ou plus longs.

Nous avons prévu par exemple des stages de culture hip-hop pour les 14-17 ans fin août ainsi que des stages à l'automne de hip-hop, de théâtre, de cirque.

Il nous faut donc plus de souplesse et de modularité dans l'offre tarifaire pour pouvoir décliner ces stages par demi-journée.

D'où l'objet de cette délibération qui nous permettra de faire un tarif de 2€ la demi-journée, tarif préconisé par la Métropole pour ces stages de pratique artistique pour les jeunes. Cela permettrait de décliner la tarification comme on le souhaite en fonction du type de stage.

Cette tarification demandée aux familles ne couvre pas les frais du stage qui sont pris en charge par la Métropole sans attribution de compensation. Nous ne reversons à la Métropole que les 2€ payés par les participants pour chaque demi-journée.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Laurent, est-ce que tu veux dire un mot sur Métropole en fête ou c'est trop tôt ?

Intervention de Monsieur Laurent ROESCH

On peut aussi en parler. Nous allons accueillir la Métropole en fête début décembre avec un certain nombre de manifestations autour du cirque et 5 ou 6 classes (primaires) vont avoir la possibilité d'aller passer une journée entière voir les pratiques du cirque et l'entraînement, au cirque Balthazar en particulier qui sera à côté de la salle Maria Callas. Ceci est financé à nouveau par la Métropole.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Laurent.

Est-ce que vous avez des questions, des observations sur cette affaire ?

Nous allons passer au vote

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Merci, je vous souhaite un très bon été et je vous donne rendez-vous à la rentrée avec un conseil municipal probablement en octobre.

La séance est levée à 20h09

Le secrétaire de séance



Emmanuelle VIGNERON

Le Maire



Jean-Luc SAVY